<u>Procès-Verbal des délibérations et Compte rendu</u> <u>Séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2021</u>

Le neuf novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire.

Membres en exercice: 19 Membres présents: 15 Membre absent: 1 Membres excusés avec procuration: 3

Ont pris part à la délibération : 17 membres

Etaient présents:

- BOULANGER-NEVEU Luc

- DALMOLIN Frédéric

- FEE Natacha

- MARTIN Thierry

- ROUY Jacques

- WURMSER Brigitte

- BERTHAUD Jacques

- DURANCEAU Damien

- FRANCOU Ludovic

- NUSSAS Daniel

- TABUTEAU Laurent

- CLARES Graziella

- DUFOUR Edith

- LAMBERT Michel

- PUGET Monique

Etaient excusés:

- BOREL-RICHAUD Jean-Pierre (a donné procuration à Mme WURMSER Brigitte)
- GOVAN Ghislaine (a donné procuration à M. DURANCEAU Damien)
- MILLOT Cécile (a donné procuration à M FRANCOU Ludovic)

Etaient absente : Mme VACKIER Marianne

Le Maire remercie les membres présents et rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1. Désignation du (ou de la) Secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal et compte rendu de la séance du 27 septembre 2021
- 3. Avenant au contrat d'apprentissage de Maéva DALMOLIN : modification du temps de travail
- 4. Financement des travaux de viabilisation de terrains à bâtir : choix de l'organisme financier
- 5. Prix de vente des lots à bâtir du lotissement « le Moulin » et approbation du cahier des charges du Lotissement.
- 6. Avis sur demande de permis de construire de M. VERCUEIL Renaud
- 7. Avis sur demande de permis de construire de M. LABRIET Jean
- 8. Avis sur demande de permis de construire de M. ROY Hervé
- 9. Charges de fonctionnement année 2020 école élémentaire d'EYGUIANS
- 10. Charges de fonctionnement année 2020 école maternelle de LAGRAND
- 11. Demande de subvention au Département pour travaux de rénovation d'un logement communal
- 12. Programme de travaux de voirie communale 2022 et demande de subvention au Département au titre de l'enveloppe cantonale 2022
- 13. Transformation numérique des collectivités : commandes de 2 bornes numériques (Lagrand et Saint Genis)
- 14. Décisions modificatives budgétaires
- 15. Modalités organisation avis des électeurs : extinction partielle de l'éclairage public
- 16. Motion Fédération nationale des communes forestières.
- 17. Questions et informations diverses.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Avis sur le permis de construire déposé par M. LABRIET Florian (de ST GENIS)

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents. Le Maire remercie l'assemblée et l'invite à prendre l'ordre du jour ainsi modifié.

1. <u>Désignation du (ou de la) Secrétaire de séance</u>

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Edith DUFOUR se porte volontaire. Le Maire la remercie de bien vouloir tenir cette fonction.

2. <u>Approbation du compte rendu et procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 27 septembre 2021</u>

Le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant les comptes rendus et procès-verbaux des délibérations de la séance du 27 septembre 2021. Le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation unanime.

3. <u>Avenant au Contrat d'apprentissage signé avec Maéva DALMOLIN, pour modification de la durée de</u> travail hebdomadaire

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur Frédéric DALMOLIN, en tant que père de l'intéressée, ne participe pas à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- La délibération du 19 juillet 2021 du conseil municipal décidant l'emploi d'une apprentie à compter du 1^{er} septembre 2021, à raison de 35h00 hebdomadaires ;
- Le contrat d'apprentissage signé avec Mlle Maéva DALMOLIN le 31 août 2021, pour une formation en alternance à l'école maternelle et à la Maison Familiale Rurale de Ventavon, pour la préparation du CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance ».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le maître de stage de l'apprentie effectue 33h00 de service hebdomadaire en période scolaire (sur les 36 semaines de l'année scolaire).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'établir un avenant au contrat d'apprentissage précité, modifiant la durée dudit contrat et portant celle-ci à 33h00.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** la signature d'un avenant au Contrat d'apprentissage signé avec Mlle Maéva DALMOLIN, pour modification de la durée hebdomadaire de travail de cette apprentie ;
- **Dit** que Maéva DALMOLIN percevra, à compter du 1^{er} décembre 2021, une rémunération mensuelle sur la base de 33h00 hebdomadaires (au lieu de 35h00, comme initialement prévu);
- **Invite** le Maire à notifier la présente délibération à la Maison Familiale Rurale de Ventavon, Centre de Formation de l'apprentie.

4. <u>CREDIT RELAIS COURT TERME DESTINE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VIABILISATION</u> DE LOTS A BATIR, dans l'attente de la vente de terrains

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Afin de financer les travaux de viabilisation des 15 lots à bâtir du lotissement communal « Le Moulin », dans l'attente de l'encaissement du produit des ventes de terrain., il est opportun de recourir à un emprunt relais court terme de trois ans d'un montant de $490\ 000,00\ \epsilon$.

Il a sollicité une offre de Crédit Relais auprès du Crédit Agricole Alpes Provence, ainsi qu'auprès de La Banque Postale et de la Caisse d'Epargne.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de toutes les propositions de financement qu'il a reçues. Celle de la Banque Postale lui paraît la plus appropriée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➤ Décide de contracter, auprès de la Banque Postale, un Crédit Relais court terme de 490 000,00 € (Quatre cent quatre-vingts dix mille Euros) pour une durée de 36 mois, au taux fixe (base 30/360) de 0,720 %, avec la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés au fur et à mesure de la vente des lots à bâtir.
- > Accepte les caractéristiques financières suivantes de ce Crédit Relais court terme :

• Prêteur : La Banque Postale

• Objet : Préfinancement de vente de lots

• Nature : Prêt Relais

• Montant du Crédit : 490 000,00 €

• Durée du Crédit : 3 ans

- <u>Taux d'intérêt</u>: 0,720 % (le taux inclut la prime de liquidité du prêteur; cette prime peut être soumise à la variation entre la date d'édition de la proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée du prêt relais à la date d'émission du contrat de prêt)
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- <u>Intérêts annuels</u> : 3 528,00 €
- Intérêts trimestriels : 882,00 €
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts

Remboursement du capital in fine

- <u>Date de versement des fonds</u> : 3 semaines après la date d'acceptation de l'offre de financement et au plus tard le 29 décembre 2021
- Garantie : Néant
- <u>Commission d'engagement</u> : 490,00 €, soit 0,100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- <u>Modalités de remboursement anticipé</u>: au fur et à mesure de la vente des lots à bâtir, autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
- ➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais court terme décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, ainsi que tous les documents nécessaires ;
- ➤ **Habilite** Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

5. <u>Lotissement communal « Le Moulin » - Approbation du cahier des charges et fixation du prix de vente des</u> lots

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du cahier des charges du lotissement communal dénommé « Le Moulin ».

Monsieur le Maire propose ensuite à l'Assemblée de fixer les prix de vente des 15 lots du lotissement communal « Le Moulin ». Il donne lecture du projet de tableau qu'il a établi.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le cahier des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Donne son accord pour les prix de vente des lots mentionnés sur le tableau ci-joint ;
- Dit que le cahier des charges et le tableau des prix de vente des lots du lotissement « Le Moulin » seront affichés sur le site internet de la commune et expédiés (ou communiqués) à tout demandeur intéressé par un lot.

6. Avis sur un projet de construction d'une maison individuelle destinée à la location à ST GENIS - Section de la commune (PC n° 005 053 21C0013 au nom de M. VERCUEIL Renaud)

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

En application des dispositions prévues à l'article L 111-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal, notamment sur la commune historique de ST GENIS, pour répondre favorablement aux quelques demandes de permis de construire

déposées en Mairie. En effet, le POS de la commune historique de ST GENIS est devenu caduc depuis le 27 mars 2017 et cette portion du territoire de la commune nouvelle de GARDE-COLOMBE est désormais régie par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Compte tenu de l'application de la loi « Montagne » Article L 122-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, de l'extension limitée, les constructions doivent se faire en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants », les possibilités offertes pour construire en périphérie des hameaux sont rares et les quelques personnes intéressées se voient dans l'obligation de s'installer ailleurs.

Cette situation est préjudiciable pour la Commune nouvelle de GARDE-COLOMBE, dont le caractère essentiellement rural mérite, certes, d'être protégé ; mais l'intérêt général est que la population se maintienne, au regard d'une désertification latente des petits villages de montagne.

Par délibération du 27 septembre 2021, le conseil municipal a émis un avis favorable concernant un dossier de déclaration préalable déposé pour un projet de division foncière en vue de construire deux maisons d'habitation au lieudit « Le Poulon » à ST GENIS – section de la commune de GARDE-COLOMBE, notamment sur les parcelles cadastrées 143C53 et 143C52.

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

La Mairie a enregistré une demande de permis de construire une maison individuelle destinée à la location, sous le numéro PC 005 053 21C0013, au nom de M. VERCUEIL Renaud, sur la parcelle cadastrée 143C53, qui est située sur un terrain sis au lieudit « Le Poulon », en bordure du chemin de Pataras, à ST GENIS - section de la Commune de GARDE-COLOMBE. Ce projet consiste à construire une villa à usage d'habitation locative, d'emprise au sol de 119 m².

Ledit terrain faisant l'objet de ce projet de construction est situé en continuité avec un groupe de plusieurs constructions traditionnelles d'habitations existantes, dans une partie actuellement urbanisée de la section de ST GENIS, dans la zone constructible INA « du Poulon » *de l'ancien POS* de la commune historique ST GENIS. Ces maisons individuelles ont en effet été édifiées sur les parcelles cadastrées C902, C904, C905, C883, C885, C537 et C51. De plus, la parcelle faisant l'objet du projet de construction, objet du présent acte administratif, est contigüe à la parcelle cadastrée 143C905, pour laquelle un permis de construire a déjà été délivré à M. VERCUEIL Renaud (PC N° 00505320C002). La parcelle cadastrée 143C53 est desservie par une voie communale (*le chemin dit « de Pataras »*), ainsi que par les réseaux publics d'eau et d'électricité.

Par ailleurs, la commune historique de ST GENIS avait réalisé, en son temps, des travaux de viabilité pour desservir le quartier du « Poulon » (*Cf. zone INA du « Poulon » du POS*), avec une aide financière de l'Etat à hauteur de 40 % des travaux de viabilisation.

De plus, cette demande de permis de construire sérieuse offre à la commune la possibilité d'accueillir sur son territoire de nouvelles personnes, répondant ainsi aux soucis d'accroissement de la démographie et de l'économie communale (clientèle potentielle pour les commerces d'EYGUIANS et de PONT LAGRAND).

En outre, ce projet de construction d'une maison individuelle n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs. Il ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant. Il ne pose aucun problème de surcoût en matière de dépenses publiques (terrain desservi par tous les réseaux publics).

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier de demande de permis de construire, parce que ST GENIS – section de la commune de GARDE-COLOMBE, est soumise au Règlement National d'Urbanisme, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) doit être consultée à l'appui d'une délibération du Conseil Municipal.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération,

Considérant que la construction serait implantée sur un terrain viabilisé situé en zone « à urbaniser » (zone INA « Le Poulon » de l'ancien POS de la commune historique de ST GENIS), dans une partie actuellement urbanisée de ST GENIS – section de GARDE-COLOMBE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de donner un avis favorable à ce projet de construction d'une maison d'habitation à ST GENIS, section de la commune de GARDE-COLOMBE, qui présente un intérêt certain pour la collectivité et n'occasionne aucune dépense publique ;
- **Invite** le Maire à transmettre cette délibération au Service Instructeur Intercommunal, à l'appui du dossier de demande de permis de construire de M. VERCUEIL Renaud.

7. Avis sur un projet de construction d'une maison individuelle destinée à la location à ST GENIS - Section de la commune (PC n° 005 053 21C0014 au nom de M. LABRIET Jean)

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Par délibération du 27 septembre 2021, le conseil municipal a émis un avis favorable concernant un dossier de déclaration préalable déposé pour un projet de division foncière en vue de construire deux maisons d'habitation au lieudit « Le Poulon » à ST GENIS – section de la commune de GARDE-COLOMBE, notamment sur les parcelles cadastrées 143C53 et 143C52.

La Mairie a enregistré une demande de permis de construire une maison individuelle destinée à la location, sous le numéro PC 005 053 21C0014, au nom de M. LABRIET Jean, sur la parcelle cadastrée 143C52, qui est située sur un terrain sis au lieudit « Le Poulon », en bordure du chemin de Pataras, à ST GENIS - section de la Commune de GARDE-COLOMBE. Ce projet consiste à construire une villa à usage d'habitation locative, d'emprise au sol de 119 m².

Le terrain faisant l'objet de ce projet de construction est situé en continuité avec un groupe de plusieurs constructions traditionnelles d'habitations existantes, dans une partie actuellement urbanisée de la section de ST GENIS, dans la zone constructible INA « du Poulon » de l'ancien POS de la commune historique ST GENIS. Ces maisons individuelles ont été édifiées sur les parcelles cadastrées C902, C904, C905, C883, C885, C537 et C51. De plus, la parcelle faisant l'objet du projet de construction, objet du présent acte administratif est contigu aux parcelles cadastrées respectivement 143C905 (pour laquelle un permis de construire a déjà été délivré à M. VERCUEIL Renaud - PC N° 00505320C002) et 143C53 (qui fait également l'objet d'un projet de construction d'une maison individuelle – PC 005 053 21C0013). La parcelle cadastrée 143C52 est desservie par une voie communale (le chemin dit « de Pataras »), ainsi que par les réseaux publics d'eau et d'électricité.

Par ailleurs, la commune historique de ST GENIS avait réalisé, en son temps, des travaux de viabilité pour desservir le quartier du « Poulon » (Cf. zone INA du « Poulon » du POS), avec une aide financière de l'Etat à hauteur de 40 % des travaux de viabilisation.

De plus, cette demande de permis de construire sérieuse offre à la commune la possibilité d'accueillir sur son territoire de nouvelles personnes, répondant ainsi aux soucis d'accroissement de la démographie et de l'économie communale (clientèle potentielle pour les commerces d'EYGUIANS et de PONT LAGRAND).

En outre, ce projet de construction d'une maison individuelle n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs. Il ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant. Il ne pose aucun problème de surcoût en matière de dépenses publiques (terrain desservi par tous les réseaux publics).

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier de demande de permis de construire, parce que ST GENIS – section de la commune de GARDE-COLOMBE est soumise au Règlement National d'Urbanisme, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) doit être consultée à l'appui d'une délibération du Conseil Municipal.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération,

Considérant que la construction serait implantée sur un terrain viabilisé situé en zone « à urbaniser » (zone INA « Le Poulon » de l'ancien POS de la commune historique de ST GENIS), dans une partie actuellement urbanisée de ST GENIS – section de GARDE-COLOMBE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de donner un avis favorable à ce projet de construction d'une maison d'habitation à ST GENIS, section de la commune de GARDE-COLOMBE, qui présente un intérêt certain pour la collectivité et n'occasionne aucune dépense publique ;
- **Invite** le Maire à transmettre cette délibération au Service Instructeur Intercommunal, à l'appui du dossier de demande de permis de construire de M. LABRIET Jean.
- 8. Avis sur un projet de construction d'une maison individuelle à ST GENIS Section de la commune (PC n° 005 053 21C0015 au nom de M. ROY Hervé)

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

La Mairie a enregistré une demande de permis de construire une maison individuelle, sous le numéro PC 005 053 21C0015, au nom de M. ROY Hervé, sur la parcelle cadastrée 143C166, qui est située sur un terrain sis 256, chemin des Eyssagnières », en bordure du chemin communal des Eyssagnières, à ST GENIS - section de la Commune de GARDE-COLOMBE. Ce projet consiste à construire une maison à étage d'aspect provençal d'environ 115 m².

Le terrain faisant l'objet de ce projet de construction est situé en continuité avec un groupe de plusieurs constructions traditionnelles d'habitati ons existantes, dans une partie actuellement urbanisée de la section de ST GENIS, dans la zone constructible INA « des Eyssagnières » *de l'ancien POS de la commune historique ST GENIS*. En effet, les maisons individuelles ont été édifiées sur les parcelles cadastrées D257, D507, D508, D563 et C166 de ladite zone, qui a été entièrement viabilisée en 2006, avec une aide financière de l'Etat (à hauteur de 40 % des travaux de viabilisation).

La parcelle cadastrée 143C166 est desservie par une voie communale (*le chemin dit « des Eyssagnières »*), ainsi que par les réseaux publics d'eau et d'électricité. La partie constructible de ce terrain étant boisé et devant être déboisée, le pétitionnaire a déposé auprès de la D.D.T. une demande d'autorisation de défrichement.

De plus, cette demande de permis de construire sérieuse offre à la commune la possibilité d'accueillir sur son territoire de nouvelles personnes, répondant ainsi aux soucis d'accroissement de la démographie et de l'économie communale (clientèle potentielle pour les commerces d'EYGUIANS et de PONT LAGRAND).

Par ailleurs, ce projet de construction d'une maison individuelle n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs. Il ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant. Il ne pose aucun problème de surcoût en matière de dépenses publiques (terrain desservi par tous les réseaux publics).

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier de demande de permis de construire, parce que ST GENIS – section de la commune de GARDE-COLOMBE est soumise au Règlement National d'Urbanisme, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) doit être consultée à l'appui d'une délibération du Conseil Municipal.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant que la construction serait implantée sur un terrain viabilisé situé en zone « à urbaniser » (zone INA « Le Poulon » de l'ancien POS de la commune historique de ST GENIS), dans une partie actuellement urbanisée de ST GENIS – section de GARDE-COLOMBE :

- Décide de donner un avis favorable à ce projet de construction d'une maison d'habitation à ST GENIS, section de la commune de GARDE-COLOMBE, qui présente un intérêt certain pour la collectivité et n'occasionne aucune dépense publique;
- **Invite** le Maire à transmettre cette délibération au Service Instructeur Intercommunal, à l'appui du dossier de demande de permis de construire déposé par M. ROY Hervé.

9. <u>Participation des communes aux charges de fonctionnement de l'Ecole Elémentaire d'EYGUIANS engagées durant l'année 2020</u>

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait d'actualiser le coût de fonctionnement de l'école élémentaire d'EYGUIANS.

Il donne lecture de l'ensemble des charges et dépenses réalisées pendant l'année 2020, dont le montant s'élève à 17 745,00 € et qui comprend les frais de personnel affecté à l'école, de personnel technique, de fourniture de gaz, de petit équipement, de travaux d'entretien, de téléphone et d'Internet, de fournitures scolaires, de voyages scolaires, de consommation électrique, de maintenance du photocopieur et de produits d'entretien.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'effectif à prendre en compte est de 18 enfants. Le coût par enfant, pour l'année entière 2020, s'élève donc à 985,83 € arrondi à **986,00 €/enfant.**

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'état des dépenses de fonctionnement engagées pour l'école élémentaire d'EYGUIANS durant l'année 2020,

- APPROUVE le coût par enfant scolarisé de 986,00 €,
- AUTORISE le Maire à facturer aux communes dont les enfants sont originaires, la somme de 986,00 € par enfant scolarisé à l'Ecole Elémentaire d'EYGUIANS.

10. <u>Participation des communes aux charges de fonctionnement de l'Ecole maternelle de LAGRAND engagées durant l'année 2020</u>

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait d'actualiser le coût de fonctionnement de l'école maternelle de LAGRAND.

Il donne lecture de l'ensemble des charges et dépenses réalisées pendant l'année 2020, dont le montant s'élève à 55 173,38 € et qui comprend les frais de personnel affecté à l'école (2 ATSEM), de personnel technique (1 journée par mois), de fourniture de fioul (pour le chauffage des locaux), de maintenance de la chaudière, d'électricité, de petit équipement, de travaux d'entretien et de ménage des locaux, de téléphone et d'Internet, de fournitures scolaires, de participation aux sorties scolaires, de maintenance du photocopieur, d'achat de consommables et de produits d'entretien.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'effectif à prendre en compte est de 33 enfants. Le coût par enfant, pour l'année entière 2020, s'élève donc à 1 671,92 € arrondi à **1 672,00 €/enfant**.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'état des dépenses de fonctionnement engagées pour l'école maternelle de LAGRAND durant l'année 2020,

- APPROUVE le coût annuel par enfant scolarisé de 1 672,00 €,
- AUTORISE le Maire à facturer aux communes dont les enfants sont originaires, la somme de 1 672,00 € par enfant scolarisé à l'Ecole maternelle de LAGRAND.

11. <u>Programme de travaux de voirie communale pour 2022 - Demande de subvention au Département, au titre de l'Enveloppe cantonale 2022 pour la voirie communale</u>

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que devant l'état très dégradé du revêtement de certaines voies communales et notamment la voie de desserte du lotissement « Les Buisses » à « Pont Lagrand », il a sollicité un devis, auprès de la Société Assistance Sud Voirie, pour avoir une estimation du coût de ces travaux de revêtement. Ils ont été estimés à 92.440,00 € H.T..

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à décider du programme de travaux de voirie communale pour 2022, pour lequel le concours financier du Département sera sollicité, au titre de l'Enveloppe cantonale 2022.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de valider le programme de travaux de voirie communale 2022 ;
- Décide d'inscrire au moins 110 000,00 € de crédits en section d'investissement du budget communal 2022 ;
- Invite Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe cantonale 2022 dédiée à la voirie communale, à hauteur de 30 % d'une dépense prévisionnelle de 92.440,00 €
 H.T. précitée, pour les travaux de revêtement des voies communales et notamment la voie de desserte du lotissement « Les Buisses ».

12. Projet d'installation de deux bornes numériques

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

En mai 2021, il a déposé auprès des services de l'Etat, via la plateforme « démarches simplifiées » un dossier de demande de financement d'un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'usager. Ce projet concerne à installer deux bornes d'information touristique et communale : une au village de LAGRAND et une au village de ST GENIS, pour relayer l'information touristique et y déployer les informations communales. Le coût global de ce projet a été estimé à $29\,140,00\,$ € T.T.C.

Ce projet a été retenu et la commune vient de se voir allouer une subvention de l'Etat au titre du Fonds de l'Innovation et de la Transformation Numérique des collectivités (FITN) d'un montant de 29 140,00 €, soit 100% de financement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend bonne note du montant de l'aide allouée par l'Etat au titre du FITN pour le projet de transformation numérique consistant en l'installation de deux bornes numériques ;
- Invite le Maire à commander ces deux bornes numériques seulement en début d'année 2022 ;
- Décide de prendre en compte cette dépense en section d'investissement et de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2022.

13. Décision modificative budgétaire n° 05 de virements de crédits au chapitre 012 « Charges de personnel frais assimilés »

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire de virement de crédits, afin de pouvoir augmenter les crédits du chapitre 012 « charges de personnel frais assimilés. En effet, il convient d'augmenter les crédits de ce chapitre de 26 500 €, afin de pouvoir honorer le paiement des traitements des mois de novembre et décembre 2021. En effet, il n'avait pas été prévu au vote du budget, l'embauche d'une apprentie de septembre à décembre et que la commune aurait à payer les salaires de David FAURE-VINCENT au titre de la dissolution du syndicat « Les Pays du Buech d'Hier et d'Aujourd'hui. Les communes membres ont d'orès et déjà remboursé la commune de leur côte part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant	
012	6411		Personnel titulaire	+ 26 500,00 €	

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant	
011	615221		Entretien des bâtiments publics	- 11 500,00 €	
022	022		Dépenses imprévues	- 15 000,00 €	

14. <u>Décision modificative budgétaire n° 06 de virements de crédits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »</u>

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire de virement de crédits, afin de pouvoir augmenter les crédits du chapitre 65 « autres charges de gestion courante ». En effet, il convient d'augmenter les crédits de ce chapitre de 9 000 €, afin de pouvoir honorer le paiement de subventions et du remboursement de l'emprunt au SIEPA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	6531		Indemnités	+ 9 000,00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant

011	62878	Remboursements de frais à	-	9 000,00 €
		d'autres organismes		

15. <u>Consultation pour avis des électeurs sur le projet d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal</u>

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et le décret n°2005-1551 du 6 décembre 2005 relatif à la consultation des électeurs ; Vu les articles L 1112-15 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les électeurs, inscrits sur la liste électorale d'une collectivité territoriale, peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci :

Considérant que cette consultation n'est qu'une demande d'avis de la population et que la collectivité après avoir pris connaissance du résultat de la consultation arrêtera sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet ;

Considérant que les électeurs doivent nécessairement répondre par « Oui » ou par « Non » à la question posée par la collectivité « Etes-vous favorable à l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public (par exemple de 00h30 à 5h00), sur le territoire communal ? » ;

Considérant que la consultation ne peut avoir lieu que deux mois après la transmission à Madame la Préfète de la délibération décidant de ladite consultation ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'arrêter le principe et les modalités d'organisation de ladite consultation (art. L 1112-16) ;

Considérant, la réunion d'information publique organisée par la municipalité le mercredi 27 octobre 2021 sur le projet d'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** le principe d'une consultation locale des électeurs sur le projet d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de GARDE-COLOMBE (de 00h30 à 5h00) ;
- FIXE la date du dimanche 30 janvier 2022 pour le déroulement du scrutin ;
- CONVOQUE les électeurs à la date définie, de 8h00 à 18h00 à la Maison pour Tous (salle polyvalente « Armand Barniaudy » de LAGRAND) ;
- VALIDE la question qui sera soumise au vote des électeurs, à savoir : « Etes-vous favorable à l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal (par exemple de 00h30 à 05h00) ? » ;
- APPROUVE la prise en charge totale des dépenses liées à cette consultation.

16. Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu de la Fédération Nationale des Communes Forestières un courrier l'informant des projets du gouvernement d'augmenter la contribution des communes forestières au budget de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 30 millions d'Euros en 5 ans et de supprimer près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Le conseil d'administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières, dans sa séance du 24 juin 2021, a adopté une motion, en exigeant le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF, en demandant une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises, ainsi qu'un maillage efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite motion à l'Assemblée.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Invite Monsieur le Maire à transmettre copie de cet acte à Madame la Présidente des Communes Forestières des Hautes Alpes.

17. <u>Demande de permis de construire de M. LABRIET Florian sur un terrain sis à ST GENIS -</u> n° PC 005 053 21C0016

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le secrétariat de mairie a enregistré une demande de permis de construire un bâtiment (hangar + logement), sous le numéro PC 005 053 21C0016, au nom de M. LABRIET Florian, sur la parcelle cadastrée C886, qui est située à proximité de la voie communale de « Pataras » à ST GENIS - Commune de GARDE-COLOMBE. Ce projet consiste à réaliser un bâtiment à usage d'entrepôt et d'habitation d'une surface d'environ 197 m2. Le terrain n'est pas situé en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) de la commune historique de ST GENIS, puis qu'il est situé à environ 50 m d'une autre maison d'habitation ; ce terrain est en effet viabilisé (desservi par les réseaux d'eau et d'électricité) et inclus dans une zone constructible de l'ancien POS de ST GENIS (la zone « INA du POULON »), dont les travaux de viabilisation avaient été financés avec une aide financière de l'Etat).

Cette demande sérieuse offre à la commune la possibilité d'accueillir sur son territoire de nouvelles personnes, répondant ainsi aux soucis d'accroissement de la démographie et de l'économie communale (clientèle potentielle pour les commerces d'EYGUIANS et de PONT LAGRAND).

Ce projet de construction se situe dans un quartier partiellement bâti (dans la zone INA « du Poulon » de l'ancien POS de ST GENIS); en effet, d'autres constructions existent déjà dans cette zone sur les parcelles cadastrées C902, C904, C885, C883, C537, C905 et C51.

Ce projet est éloigné de moins de cent mètres des autres habitations du quartier du « Poulon-Pataras » à ST GENIS et n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs. Il ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant.

Par ailleurs, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la commune, en terme de voirie, d'eau potable ou d'électricité et aucun surcoût en matière de dépenses publiques.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'instruction de ce dossier de demande de permis de construire, parce que la commune historique de ST GENIS est soumise au Règlement National d'Urbanisme, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) doit être consultée à l'appui d'une délibération du Conseil Municipal.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant que la construction serait implantée sur un terrain viabilisé situé en zone INA « du Poulon » de l'ancien POS de ST GENIS, dans une partie actuellement urbanisée de ST GENIS :

- **Décide** de donner un avis favorable à cette demande de permis de construire, qui présente un intérêt certain pour la Commune et n'occasionne aucune dépense publique ;
- **Invite** le Maire à transmettre cette délibération au Service Instructeur Intercommunal, à l'appui du dossier de demande de permis de construire déposé par M. LABRIET Florian.

18. Questions et informations diverses

- <u>Projet de M. GARCIN Alexandre</u>: de mise en place d'une structure gonflable aquatique sur le plan d'eau du Riou, pour la saison estivale 2022.
- <u>Programme National Ponts</u>: Une visite des ponts et murs de la commune va être effectuée par les bureaux d'études SIXENSE et DIADES (mandatés par le CEREMA). Elle aura lieu la semaine du 15 novembre.
 - A Lagrand, il y a 2 murs de soutènement (La Petite Calade et la rue des Boutiques) et 3 petits ponts. A Eyguians, il y a le tablier du pont sur le Canal EDF (chemin de La Pause), un petit Pont à Coste Bestiace et un mur de soutènement au chemin du Vieil Eyguians. A St Genis, il y a quatre murs de soutènement, trois ponts et deux tabliers de ponts.
 - Cette inspection permettra à la commune de connaître l'état du patrimoine ponts et murs de soutènements communaux.
- <u>Réunion publique sur le projet d'extinction de l'éclairage public</u>: Etaient présents M. J.M. DUPRAT, Maire de Laragne, Mme Audrey MATT, représentante du Parc des Baronnies, des représentants de la Gendarmerie de Laragne, quelques administrés.
- <u>Compte rendu de la commission sociale du 05 octobre 2021</u> : Je cède la parole à Graziella CLARES.
- 24ème Rallie Monte Carlo historique: l'épreuve de régularité traversera la commune le lundi 31 janvier 2022
- <u>Projet photovoltaïque à l'étude sur la commune (rdv en Mairie)</u>: projet sur Saint Genis. A ce jour, aucune demande formelle d'avis du conseil municipal.

- Point sur les travaux au groupe scolaire « Henri Audibert »
- Entretiens professionnels du personnel : Ont été effectués.
- Remerciements du Président de l'Association « Autour d'un Relais de Poste à EYGUIANS » : pour l'aide logistique, matérielle et financière apportée par la commune pour l'organisation de la XVème semaine de la Poste Musée du 01 au 05 octobre 2021.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 21h30.